

OPINION CONJOINTE
DE M. MOSLER ET DE SIR ROBERT JENNINGS

[Traduction]

Nous avons voté en faveur de l'ordonnance indiquant des mesures conservatoires, mais nous tenons à souligner deux choses :

Premièrement, que les obligations, imposées par les dispositions de la Charte des Nations Unies et par la Charte de l'Organisation des Etats américains, de s'abstenir, dans les relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat et de ne pas intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de sa compétence nationale s'appliquent à l'Etat demandeur tout autant qu'à l'Etat défendeur.

Deuxièmement, nous désirons aussi mettre l'accent sur l'obligation incombant aux deux Parties, dans la situation complexe et délicate qui règne actuellement en Amérique centrale, de mener de bonne foi des négociations dans le cadre des arrangements régionaux approuvés par le Conseil de sécurité des Nations Unies et qui ont l'appui de l'Organisation des Etats américains.

(Signé) Hermann MOSLER.

(Signé) Robert Y. JENNINGS.